

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-649 Approbation d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de contrats d'assurance.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme GAUTHIER
M. LAVAL	M. LACOU
Mme HAMEAU	Mme NOGUES
M. VILLARET	M. LAFRAYHI
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. HUBERT
Mme BELLIZIO	M. MABOUESSOU
M. PIVAIN	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

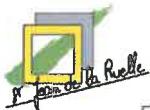
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme DANGE a donné pouvoir à Mme GAUTHIER, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme BUREAU, Mme BOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES



**2025-649 Approbation d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le renouvellement de contrats d'assurance.**

Les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS ont souscrit, par le biais d'un groupement de commandes, des marchés d'assurances dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026. De fait, l'actuelle convention de groupement prendra fin à cette même date.

Les communes de la Chapelle Saint Mesmin, de Saint Cyr en Val, de Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS souhaitent se regrouper pour renouveler lesdits marchés d'assurances.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7.

Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties susmentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation :

- D'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance (analyse contrats en cours, définition des besoins, élaboration du dossier de consultation et publicité, ouverture et examen des candidatures, rapport d'analyse et mise au point des offres, vérification des quittances pendant la durée du marché de prestations d'assurance),
- D'un marché composé de plusieurs lots de prestations d'assurance.

La convention prend effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La convention de groupement de commandes prévoit que la commune de Saint Jean le Blanc assure la coordination du groupement. A ce titre, la commune de Saint Jean le Blanc organisera la procédure de passation jusqu'à la signature des marchés, gérera certains actes en cours d'exécution, dont le détail figure dans ladite convention, après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer les marchés de prestations d'assurance selon la définition des lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique etc.

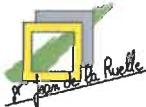
Chaque membre du groupement organisera techniquement et financièrement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses assurées par le coordonnateur.

Les frais liés au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les frais liés à la publicité seront partagés de façon égale entre chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

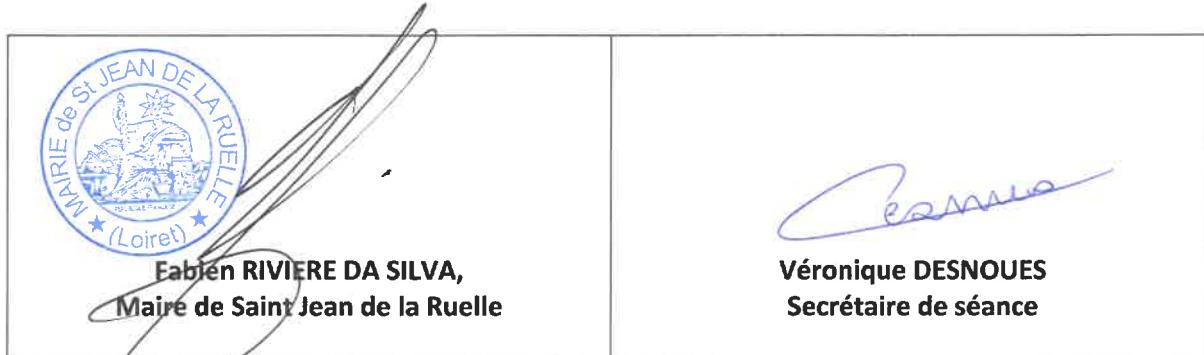
APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes à passer entre les communes de la Chapelle Saint Mesmin, Saint Cyr en Val, Saint Jean le Blanc et Saint Jean de la Ruelle ainsi que leurs CCAS respectifs,



APPROUVE le fait que la commune de Saint Jean le Blanc assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »